

24 / 0339

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRETE TEMPORAIRE AVEC INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER RUE DU CLOS GALANT, RUE DU BOIS GALANT, RUE GISELE ET AVENUE DE LA VENERIE

Le Maire de la Ville de Montgeron,  
Conseillère Régionale d'Ile de France

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2, L.2213-1et relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de stationnement et de circulation,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.411-5, R.417-4, R.417-9, R417-10 et R.325-12,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation pour permettre aux exposants de garer leurs véhicules et de décharger les marchandises, rue du Clos Galant, rue du Bois Galant, rue Gisèle, et Avenue de la Vénérie,

### ARRÊTÉ

**Article 1.** Pour permettre le bon déroulement de la Fête du Printemps sur la Ville, la circulation des véhicules à moteurs est interdite et le stationnement classé gênant, rue du Clos Galant, rue du Bois Galant, rue Gisèle et Avenue de la Vénérie :

- **Du jeudi 23 mai 2024 à 23h00 jusqu'au dimanche 26 mai 2024 23h00.**

**Article 2.** Seuls les entreprises, intervenants et exposants choisis par la Ville sont autorisés à stationner temporairement leurs véhicules pour l'installation et le remballage de leur matériel.

**Article 3.** Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement pourra être déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge exclusive du propriétaire du véhicule.

**Article 4.** La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux de la Ville de Montgeron.

**Article 5.** Ampliation du présent arrêté sera transmise aux personnes suivantes :

- A Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron,
- A Monsieur le Directeur de la Police municipale de Montgeron,
- A Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron.

**Article 6.** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Général Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Montgeron, le 16 MAI 2024



Sylvie CARILLON  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France